

Pourvoi en casstion après jugement en appel

Par yvon, le 22/02/2008 à 16:01

Bonjour,

J'ai gagné en appel d'un jugement des prd'hommes, cela fait 2 mois que j'ai reçu la notification (20/12/07), et je n'ai toujours pas reçu les indemnités gagnées(15.000 € !..). Le jugement à été signifié le 29/11/07, la partie adverse peut-elle déposer un pourvoi en cassation sans avoir réglé l'indemnité pendant le délai de 2 mois ? Comment savoir si il y a pourvoi en cassation, comment suis-je avisé ? ..Merci pour toute réponse.. Yves.

Par Jurigaby, le 22/02/2008 à 16:43

Bonjour.

Vous devez faire appel à un huissier afin de faire executer la décision, il suffit pour cela de lui donner copie de l'arret d'appel vous donnant raison.

Le pourvoi en cassation n'est pas suspensif, autrement dit, même si il forme un pourvoi, il doit quand même executer la décision.

Par yvon, le 22/02/2008 à 16:56

Merci beaucoup pour votre réponse, je vais de ce pas contacter un huissier, par contre , les frais de ce dernier incombent à qui?

Par Jurigaby, le 22/02/2008 à 17:07

En principe, ces frais incombent à la partie adverse lorsque celui ci interveint dans le cadre de l'execution d'une décision judiciaire.

Par yvon, le 22/02/2008 à 17:09

Merci beaucoup..... Yves...